

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU SAMEDI 26 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six février, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

<u>Conseillers présents</u> suivant l'ordre du tableau :	<ul style="list-style-type: none"> <li>– CULMET Thierry, maire</li> <li>– GERARD Marie-Thérèse, adjointe</li> <li>– BESNARD Jean-Luc, adjoint</li> <li>– ARNAUD Nathalie</li> <li>– KEMPER Jean-Michel</li> <li>– HALBEHER Martine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– GRANDIDIER Alain</li> <li>– DUQUENET Colette</li> <li>– AUBERTIN Marc</li> <li>– FRAPPART Lionel</li> <li>– PELLISSIER Brigitte</li> <li>– BARDOT Sylviane</li> </ul>	<b>Conseillers en exercice :</b>	14
<u>Pouvoir :</u>	– ETIENNE Delphine à ARNAUD Nathalie		<b>Présents :</b>	12
<u>Absent :</u>	– DUPRE Steven		<b>Pouvoir :</b>	1
<u>Secrétaire :</u>	– PELLISSIER Brigitte		<b>Ouverture :</b>	9h
			<b>Clôture :</b>	10h30
			<b>Convocation :</b>	17/02/22

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que la séance se tiendra à huis clos compte tenu du contexte sanitaire.
- approuve le procès verbal de la séance du 22 janvier 2022.
- nomme Brigitte PELLISSIER secrétaire de séance
- approuve l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :
  - Convention pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie par le Syndicat Départemental d'Electricité De Meurthe-et-Moselle
  - Modification pour demande de subvention concernant la rénovation de l'éclairage public
  - Gratification de stage

## 1) PROJET ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE VAL-ET-CHÂTILLON

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente le contexte du développement de l'énergie éolienne sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création d'un projet éolien situé sur la commune de Val-et-Châtillon.

Vu :

- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les EnR ;
- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;
- le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;
- l'article L294-1 du code de l'énergie et l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui ensemble permettent aux communes ainsi qu'à leur groupement de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2012 et 2050 le développement de l'éolien.

Considérant :

- la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets éoliens sur son territoire ;
- le souhait de la commune d'optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de l'éolien un outil de développement local ;
- la présentation détaillée du projet éolien devant les membres du conseil municipal de Val-et-Châtillon le 22 janvier 2022, lesquels ont pu formuler des questions et approfondir le projet dans ses détails ;
- la proposition d'OPALE Energies Naturelles d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour les communes d'accueil ;
- que la société OPALE Energies Naturelles, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'État ; que ces études consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...) ;
- que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

- Valide le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune de Val-et-Châtillon;
- Accepte le principe de développement d'un projet éolien sur la commune avec la société OPALE Energies Naturelles ;
- Autorise OPALE Energies Naturelles à lancer les études de développement du projet éolien sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune ;
- Désigne Thierry CULMET, Alain GRANDIDIER, Marc AUBERTIN et Jean-Michel KEMPER comme représentants de la commune dans le comité de pilotage chargé du suivi du projet.

## **2) MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION DE MÉNAGE DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le maire *rappelle qu'une tarification existe pour la vaisselle manquante ou cassée, et propose d'en fixer une pour le ménage mal ou non fait par le locataire.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Approuve le modèle d'état des lieux qui est présenté
- Approuve la tarification suivante qui sera facturée au locataire lorsque les lieux ne seront pas rendus propres :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Sol Buvette : 90 €</li> <li>◦ Sol Sanitaires : 35 €</li> <li>◦ Sol Couloir : 28 €</li> <li>◦ Sol Grande Salle : 150 €</li> <li>◦ Sol Cuisine : 55 €</li> <li>◦ Évier Cote Four : 15 €</li> <li>◦ Réfrigérateur : 15 €</li> <li>◦ Chauffe Plat : 20 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Four : 25 €</li> <li>◦ Plaque De Cuisson : 15 €</li> <li>◦ Lave Vaisselle : 15 €</li> <li>◦ Évier Cote Lave Vaisselle : 15 €</li> <li>◦ Congélateur : 15 €</li> <li>◦ Tables : 135 €</li> <li>◦ Terrasse Extérieure : 25 €</li> <li>◦ Parking : 25 €</li> </ul>
--	--
- Décide qu'un temps supplémentaire pourra éventuellement être accordé au locataire pour parfaire le ménage avant de rendre les clés.



Restes à réaliser du budget principal:

Description	Chapitre	article	Montant des RàR
Bois et forêts	D21	2117	16 877,50 €
Autres bâtiments publics	D21	21318	9 198,20 €
Autres constructions	D21	2138	12 637,47 €
Réseaux de voirie	D21	2151	7 027,31 €
Total dépenses			45 740,48 €
Subvention ETAT	R13	1321	8 754,86 €
Subventions REGION	R13	1322	4 676,00 €
total recettes :			13 430,86 €

### Budget annexe eau et assainissement

Hors de la présence de monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe eau et assainissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	112 776,80	G	114 040,24	G-A	1 263,44
	Section d'investissement	B	205 564,38	H	457 608,71	H-B	252 044,33

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	51 433,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	116 961,20 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	435 302,38	Q=	623 081,99	=Q-P	187 779,61
		A+B+C+D		G+H+I+J			

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	112 776,80	= G+H+K	165 473,28	52 696,48	
	Section d'investissement	= B+D+F	322 525,58	= H+I+L	457 608,71	135 083,13	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	435 302,38	= G+H+I+J+K+L	623 081,99	187 779,61	

Soit un résultat positif de 187 779,61 €

## 5) AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Budget principal

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	48 773.09 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 649.82 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>65 422.91 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	3 692.21 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-32 309.62 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -28 617.41 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 65 422.91 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	28 617.41 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	36 805.50 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### Budget annexe eau et assainissement

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 263.44 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	51 433.04 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>52 696.48 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	135 083.13 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>52 696.48 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	52 696.48 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## **6) CONVENTION POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).*

*Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.*

*Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.*

*Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.*

*Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2025.*

*Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique*

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.
- autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée

## **7) MODIFICATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

*Par délibération n°5a en date du 22 janvier 2022, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Inversement Local (DSIL 2022) d'un montant de 6000 € concernant la rénovation énergétique de l'éclairage public, soit une aide de 15 % du montant total de l'opération suivant devis d'un montant 40 001,00 € HT de la SARL ALIZON.*

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour être éligible, cette demande de subvention a dû être déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2022) au lieu de la DSIL 2022, pour un montant identique de 6000 €. Le reste du plan de financement prévisionnel est inchangé.*

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la modification de demande de subvention ci-dessus exposée.

## **8) GRATIFICATION DE STAGE**

*Léa Culmet effectuera un stage au service administratif du 15 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus sur la base de : 35 heures / semaine. La durée du présent stage est de : 217 heures.*

*Les textes en vigueur précisent que le versement d'une gratification minimale de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale est obligatoire lorsque stage est supérieur à 2 mois (308h). Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification facultative.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (de Thierry CULMET) :

- Décide de verser une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 846.30 € pour un stage d'une durée de 217 heures.

## 9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Projet éolien** : la présentation du bail emphytéotique aura lieu après visite d'un site éolien forestier (date à définir), avec la présence possible de membres de la CCVP, des élus de Cirey, et de l'ONF. La commune de Petitmont n'a pas souhaité poursuivre le projet.
- **Luminaires LED d'éclairage public** : les conseillers optent pour la couleur des rouge-violet RAL 3004.
- **Épicerie partagée** : monsieur Caspard a proposé un projet d'épicerie partagée dans le cadre de l'opération « Bouge ton coQ ! ». Celui-ci ne peut pas être réalisé cette année considérant l'aménagement important qu'il faudrait réaliser dans l'ancien garage de la mairie. Des devis seront réalisés à titre indicatif.
- **Plaque Alfred Renaudin** : les conseillers approuvent la maquette de la plaque que l'association des Amis d'Alfred Renaudin fera installer au cimetière pour indiquer la présence de la tombe de l'artiste peintre.
- **Demande de subvention du Club Canin** : pour un déplacement en championnat de France de cavage sur carrés à Châtillon-sur-Thouet (département des Deux-Sèvres). La municipalité n'accorde pas de subvention spéciale mais cela sera discuté lors de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations.
- **Contrat d'entretien du matériel de cuisine** : le conseil approuve le contrat d'un montant de 432 € HT avec l'entreprise Electro-Climat pour l'entretien annuel du four électrique, table chauffante, fourneau électrique, plan de cuisson et lave-vaisselle.
- **Captages d'eau potable** : une visite des deux captages a été réalisée par le maire et les adjoints. Un devis est en cours de réactualisation pour le remplacement des portes, la création d'une cheminée de ventilation et réparation de maçonnerie, afin de se conformer aux préconisations du rapport d'inspection de l'ARS. Les grillages et les portillons sont en bon état. Concernant les réservoirs, des grillages de protection seront installés par les services municipaux.
- **Engins d'entretien d'espaces verts** : le conseil approuve les offres réactualisées avec délais de l'entreprise Bourbon Motoculture de Badonviller : tondeuse débroussailleuse 1582.54 € HT (fin mai), tondeuse 1424.21 € HT (fin mai), broyeur 1390 € HT (disponible);
- **Feux d'artifice** : un spectacle comme les années précédentes avec sonorisation passe de 5500 à 6500 €. La sono est particulièrement onéreuse, l'artificier a envoyé une offre à 4000 € TTC avec photos des produits pour un très beau feu d'artifice sans sono d'une durée pratiquement équivalente.
- **Logement au-dessus de l'ancienne poste** : suite à la pose d'un réservoir de gaz pour le logement 40b Grande rue, la locataire réglera directement à Vitogaz.
- **Passage piétons** : demande d'un passage piétons au niveau du square du Beau Soleil. Il sécuriserait la traversée les enfants se rendant à l'arrêt de bus. 690 € HT pour le marquage et la réfection de 3 bandes « STOP ».
- **Sens unique rue Maix Gammeron** : voir à renforcer la signalisation car des véhicules continuent à monter en sens inverse.
- **Plantation de hêtres pourpres** : Le nettoyage près du stade est terminé, des hêtres pourpres seront plantés.
- **Disponibilités des conseillers municipaux pour les élections** : il est demandé aux élus de faire connaître leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.
- **Subventions départementales** : la demande d'aide de 25% pour l'aire de jeu a été refusée car la subvention doit être au moins de 1500 € (elle était de 483 €). La demande de 10 % concernant les menuiseries du logement au titre de la transition écologique est refusée car elle doit concerner deux postes de travaux (isolation mur, toiture, chauffage performant).
- **Boîte à livres** : la cabine téléphonique est terminée
- **Distributeur de pain** : la boulangerie Haoury sera contactée pour discuter de la possibilité d'installer une machine à Val-et-Châtillon.

- **Adresses normalisées** : La loi 3DS, sur la décentralisation, oblige désormais les communes de moins de 2000 habitants de nommer leurs rues et numérotter les habitations et autres constructions.
- **Bulletin municipal** : il est en cours de finition.
- **Maltraitance animale** : suite à un signalement concernant un cheval agonisant, M. le Maire a contacté un responsable de protection animale et le cheval a dû finalement être euthanasié. Un second cheval du même propriétaire a été placé en pension à Frémonville avec son accord.
- **Le Dormeur du Val** : pour donner suite à une idée de Régis Chomel qui a transmis ce poème d'Arthur Rimbaud, monsieur Culmet l'a fait imprimer avec une illustration. La pancarte sera installée à côté du banc de la cascade.
- **Accès Wi-Fi à la Salle des fêtes** : en remplacement de la ligne analogique actuelle et pour un coût mensuel inférieur, un téléphone fixe GSM faisant modem 4G sera installé, ce qui permettra d'offrir un accès WIFI. Mme Arnaud demande s'il est possible de vérifier l'humidité sur le mur de la grande salle.
- **Square Beau Soleil** : M<sup>me</sup> Tallotte rappelle qu'il faudra tenir compte de son droit de passage dans l'aménagement du square. Par ailleurs, contrairement à ce qui a été écrit dans l'article de presse sur le déplacement des plantations du massif de la salle des fêtes, c'est le sapin vert de Sibérie qu'elle a offert, et non le bleu.
- **Question sur la réfection de la fontaine de la rue Molière** : elle est programmée cette année, le date sera déterminée en fonction des possibilités du service technique.
- **Question sur les moyens de limiter de vitesse** : la réflexion sur les aménagements à mettre en œuvre sera engagée une fois que les résultats de mesure du trafic et des vitesses seront connus (cf conseil du 4 décembre 2021).
- **Signalement concernant les lampadaires à l'arrière de la salle des fêtes** : ils semblaient bouger lors des vents violents, vérifier leurs fixations ou les faire démonter.
- **Signalement concernant la barrière à côté du local de chasse** : à vérifier.
- **Demande pour trouver un terrain afin de semer des citrouilles** qui serviront aux activités intercommunales d'Halloween



Ainsi délibéré et signé après lecture,  
Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire,

*Thierry CULMET*